

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du mercredi 2 Mai 2018

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	19
Nombre de procurations	8

Etaient présents :

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1 ^{ère} Adjointe
M.	Jérôme MATHIEU	2 ^{ème} Adjoint
Mme	Geneviève DEMANGE	3 ^{ème} Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4 ^{ème} Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET	5 ^{ème} Adjointe
M.	Jean François POIROT,	6 ^{ème} Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7 ^{ème} Adjointe
M.	Nicolas REMY,	8 ^{ème} Adjoint
M.	Aurélien ANTOINE	
Mme	Chloé LEDUC	
Mme	Nelly LEJEUNE	
Mme	Magali MARION	
Mme	Liliane MENGIN	
Mme	Fabienne MOREL	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Laëtitia MOUNOT	
Mme	Nadia RABANT	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY.	

Excusés :

M. Laurent FLEURETTE ayant donné procuration de vote à Mme Nelly LEJEUNE
Mme Christelle AMET ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER
M. François VERRIER ayant donné procuration de vote à M. Jean-Baptiste MOUGEL
M. Ludovic CLAUDEL ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY
Mme Alexandra CROUVIZIER ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT
M. Loïc POIROT ayant donné procuration de vote à Aurélien ANTOINE
M. Jean-Pierre DUTHION ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN
Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE ayant donné procuration de vote à Mme Claudine VINCENT-VIRY.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Observations éventuelles sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018 :

Le Maire fait part des observations qu'il a reçues des élus issus du groupe minoritaire :

Finances

Point 17: Budget primitif principal de la commune 2018 :

Mme Liliane Mengin a également indiqué dans ses propos qu'il y avait baisse de l'excédent de fonctionnement du budget communal 2017, 1.2 millions contre 2 millions les années précédentes, malgré de bons reversements de la RME (700 000€) et du budget forêt (250 000€) et une augmentation des taux communaux de 3.5%.

Elle a également fait le constat que l'autofinancement était passé en 2018, comme en 2017, de 1.7 millions à 500 000 euros avec la nécessité pour 2018 de recourir à un emprunt de plus de 1 million pour les dépenses d'investissement.

Le Maire répond prendre acte de cette observation en précisant que la remarque de Mme Liliane MENGIN sur la baisse de l'excédent de fonctionnement figurait au procès-verbal de la précédente séance et que seule la formulation change.

Point 32 : Attribution des subventions 2018 :

Concernant la prise en compte du coût des repas pour les enfants de la crèche les Amis de Oui Oui, Mme Nadia Rabant a parlé de 2000 euros

Le Maire répond prendre acte de cette observation et confirme que c'était bien 2 000 €, les 1 000 € résultant d'une faute de frappe.

Questions diverses - Information :

Concernant le dernier point des questions diverses;

➤ Mme Liliane Mengin n'est pas intervenue au nom du comité de jumelage comme écrit dans le procès verbal, mais comme membre de celui-ci.

Le Maire répond en prendre acte.

➤ Sur le type du courrier anonyme reçu par Mr David Vaxelaire, Président du Comité de Jumelage La Bresse Ménaka, les mots « à connotation raciste » n'ont pas été repris.

Le Maire rappelle que le procès-verbal n'a pas pour objet de retranscrire in extenso et mot pour mot les débats, comme précisé à l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme Liliane MENGIN objecte qu'en l'occurrence certains mots ont leur importance.

➤ Contrairement à ce qui est rapporté, Mr le Maire a répondu à Mme Liliane Mengin qu'il n'avait ni vu cette info dans le compte rendu du conseil d'administration de mars (et non AG comme repris dans le procès verbal), ni pris contact avec le président du Comité de Jumelage. Suite à quoi, elle a lu l'extrait du compte rendu du CA de mars faisant effectivement état de ce courrier.

Le Maire répond prendre note de cette observation en soulignant toutefois que s'agissant d'une affaire pour laquelle le Président lui avait demandé de rester discret ; on arrive à l'effet inverse en revenant dessus.

Il est procédé ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
15/03/18	AS	397/398/399/400/775	Haut des Rives	17 route de Gérardmer
15/03/18	BE	42	Belle Hutte	36 vouille de Belle Hutte
29/03/18	BE	155	Belle Hutte	8 vouille de Belle Hutte
29/03/18	AZ	624		11 chemin Eugène Antoine
29/03/18	AR	1244/1245	Liernat	21A Rte du Chajoux
29/03/18	AR	362/1239/1247	Liernat	21 rte du Chajoux
29/03/18	AD	17		47 rue du Hohneck
29/03/18	AZ	620		3 Chemin Eugène Antoine
29/03/18	AR	536		7 Rue des Roches Beuty
29/03/18	AR	355/1110/1126/1128	Liernat	22 rte du Chajoux
29/03/18	BH	67/75	Feignes sous Vologne	67 rte de Lispach
29/03/18	BE	55/152		14 Vouille de Belle Hutte
12/04/18	BH	67/75	Feignes sous Vologne	67 rte de Lispach
12/04/18	BH	67/75	Feignes sous Vologne	67 rte de Lispach
12/04/18	BH	67/75	Feignes sous Vologne	67 route de Lispach
12/04/18	BH	65/67	Feignes sous Vologne	64 rte de Lispach
12/04/18	BH	64/72/77/67/774	Feignes sous Vologne	66 rte de Lispach
12/04/18	BH	64/72/77/67/74	Feignes sous Vologne	66 rte de Lispach
12/04/18	BH	64/72/77/67/74	Feignes sous Vologne	66 rte de Lispach
12/04/18	BH	64/72/77/67/74	Feignes sous Vologne	66 rte de Lispach
12/04/18	AR	405/689	Sous l'Etang Claude	17 rue des Champions
12/04/18	AB	148/149/722/723	Faing Canteuche	11 rue du Docteur Lapiere
12/04/18	AC	58	La Petite Bresse	3 rue Joseph Remy
12/04/18	AC	68	La Petite Bresse	3 rue Joseph Remy

➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
19 du 27.3.2018	Fleurissement printanier, estival et automnal 2018/2020 Lot 1 : Massifs (par an y compris l'option fleurissement printanier et automnal) Lot 2 : Jardinières et massifs	Ets Horticoles Daniel HENRY – Baccarat Fleurs et Jardins D DUC – Vagney	11 413,30 10 637,43	

24 du 6.4.2018	Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de plusieurs bâtiments communaux (Mairie, Salle des Fêtes, Services Techniques Municipaux, Accueil ski de fond Lispach, Camping du Haut des Bluches, Halle couverte-patinoire)	IN SITU ARCHITECTES NANCY	8 350,00	10 020,00
38 du 13.4.2018	Marché de fourniture de matériaux de voirie Année 2018 : Lot n°1 matériaux de carrière, concassé Lot n°2 enrobés à froid Lot n°3 enrobés à chaud	<p>BECM SARL de RUPT SUR MOSELLE 88360 (300 tonnes minimum et 1 100 tonnes maximum) . concassé 0/60 : 9,00 € HT/tonne enlevée sur site et 17,00 € HT/tonne livrée . concassé 0/31,5 : 9,20 € HT/tonne enlevée sur site et 17,00 € HT/tonne livrée . concassé 30/60 : 9,20 € HT/tonne enlevée sur site et 17,00 € HT/tonne livrée,</p> <p>ETS COLAS EST de ANOULD 88650 (100 tonnes minimum et 400 tonnes maximum) . 0/6 : 100,00 € HT/tonne enlevée sur site (forfait de livraison de 270,00 € HT),</p> <p>BECM SARL de RUPT SUR MOSELLE 88360 (150 tonnes minimum et 500 tonnes maximum) . enrobés noir 0/6 : 70,00 € HT/tonne enlevée sur site (forfait de livraison de 150,00 € HT) . enrobés noir 0/10 : 65,00 € HT/tonne enlevée sur site (forfait de livraison de 150,00 € HT).</p>		

A propos de la décision n° 24, Mme Nadia RABANT demande ce que ça concerne ?

Le Maire et Mme Maryvonne CROUVEZIER répondent qu'il s'agit de travaux de mises aux normes et d'accessibilité très divers prévus à l'ADAP pour tous les bâtiments cités.

Mme Liliane MENGIN demande sur quels bâtiments sont prévus les plus gros travaux ?

Le Maire précise que c'est surtout la Maison du Neuf-Pré et à ce sujet, à la demande formulée par Mme Nadia RABANT lors de la dernière séance, il donne le détail des travaux prévus au Neuf-Pré :

L'objectif est de rendre les locaux accessibles au public, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

RDC

Création d'une rampe d'accès au RDC depuis la cour

Création d'une entrée indépendante pour l'association théâtre et d'une entrée commune pour les autres activités,

Transformation des sanitaires pour un accès PMR

Création d'un accès PMR à l'association poterie

Mise aux normes PMR de l'escalier du bâti 1970

Renforcement de la signalétique

R+1

Transformation des sanitaires pour un accès PMR

Reprise de l'entrée pour normes PMR et stationnement

Renforcement de la signalétique

01 Gros Œuvre – Démolitions

23 391,62 € HT

Les démolitions concernent principalement le réaménagement des sanitaires et de la nouvelle entrée. Elles comprennent également l'ouverture d'une baie pour la création d'un accès PMR destiné à l'association poterie, et l'aménagement extérieur pour la rampe PMR.

02 Menuiseries

Les travaux de menuiserie comprennent la mise en place des nouvelles portes d'entrée et des menuiseries intérieures nécessaires au nouvel aménagement

Menuiseries extérieures

13 412,00 € HT

Menuiseries intérieures

6 841,50 € HT

03 Plâtrerie – Faux plafonds

10 298,00 € HT

Les travaux de plâtrerie comprennent principalement la réalisation des nouveaux cloisonnements intérieurs des locaux modifiés dans le cadre des travaux.

04 Electricité

6 225,00 € HT

Les travaux d'électricité comprennent l'adaptation des l'installation existante suite aux modifications apportées au bâtiment.

Les travaux d'éclairage comprennent la réorganisation du matériel existant et la mise en place de complément dans l'escalier et dans la nouvelle entrée. Mise en place d'un éclairage de la rampe extérieure.

Eclairage de sécurité

05 Plomberie Sanitaire

11 298,05 € HT

Les travaux de plomberie sanitaire concernent la création des WC accessibles PMR au RDC et à l'étage.

06 et 07 Peinture - Revêtements de sols - Faïences

10 000 00 € HT

Les travaux de peinture concernent la réalisation des finitions sur les nouvelles parois et par extension sur les parois partiellement modifiées.

Faïences : Mise en place de faïence 15x15 sur une hauteur de 1.40 m dans l'ensemble des sanitaires
Sols souples / Les travaux de sols souples concernent le remplacement des revêtements existants dans l'entrée et dans les sanitaires du rez-de-chaussée. Ils comprennent également la mise en place des éléments relatifs à la conformité de l'escalier pour l'accessibilité PMR.

Total 81 466,17 € HT, soit 97 759,40 € TTC

Madame Liliane MENGIN demande à avoir un bilan de la campagne de déneigement 2017/2018.

Le Maire répond qu'il sera communiqué dès qu'il sera établi, certaines factures restant à venir.

D'une manière générale, Mme Liliane MENGIN demande des précisions sur la consistance des travaux prévus Route des Bouchaux, que lui donne M. Jean-François POIROT.

Il y a 3 zones à reprendre : la partie effondrée et les zones fragilisées de chaque côté.

Les entreprises locales n'avaient pas de solution.

M. Jérôme MATHIEU explique en outre qu'on avait fait le choix d'un marché de conception/réalisation car on ne savait ce qu'il fallait faire sur le plan technique. Finalement, on a choisi la solution de l'aménagement de l'aval plutôt que l'amont, avec purge, refonte des assises et forages. C'est une solution clé en main avec étude, prélèvement, etc... On devrait être à l'abri de surprises. L'étude géologique est en cours. Théoriquement les travaux devraient être terminés pour le 14 juillet 2018.

➤ CONVENTIONS - BAUX

Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
22 du 30.3.2018	Convention relative à l'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP – Initiation au badminton	Les Emplumés	20 € par séance	Année 2017-2018
25 du 5.04.2018	Convention d'occupation précaire des locaux de l'Ecole maternelle : Ruche 2018	Association Familiale	Gratuit	9.07 au 2.08.2018
21 du 18.4.2017	Convention de mise à disposition de la salle du Champel le 3 ^{ème} mardi de chaque mois de 13h30 à 17h30, pour recevoir un public fragile dans le cadre de leurs aides à la personne	ADMR et ADAVIE	Gratuit	1 an reconductible

➤ DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire signale avoir sollicité les subventions suivantes :

N° / Date décision	Organisme	Objet
18 du 27 .3 .2018	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et au Conseil Départemental	Travaux d'eau potable rues du Hohneck et rue de la Claireie, chemins du Fréteux et de la Xlatte – Montant des travaux HT estimé à 274 900 € : Taux de subvention : 35% Agence de l'Eau Rhin-Meuse 20% Conseil Départemental
37 du 09.4.2018	Demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges au titre de la voirie communale	Travaux de sécurisation de la route des Bouchaux- Montant des dépenses estimé à 120 000 € Taux de subvention 12% Plan de financement : Conseil Départemental : 14 400 € Fonds propres : 105 600 €
41 du 17.04.2018	Demande de regroupement et valorisation des Certificat d'Economie d'Energie du « programme d'économies d'énergie dans les TEPCV » auprès du Parc des Ballons des Vosges pour la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage public LED	Prime CEE de 90 % du montant HT du coût estimé à 242 762,00 €

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
26 du 3.04.2018	Délivrance de concession au columbarium	Mme Dominique POLAINA	15 ans
27 du 3.04.2018	Renouvellement de concession dans le cimetière N° 92 Sud	Indivision MANSUY	15 ans
29 du 3.04.2018	Renouvellement de concession au cimetière N° 233 Est	M. et Mme Pierre VALDENNAIRE	15 ans
30 du 3.04.2018	Renouvellement de concession au cimetière N° 155 Est	M. Jean-Michel LAURENT	15 ans
31 du 3.04.2018	Renouvellement de concession au cimetière N° 116 Est	Indivision CLAUDEL	15 ans

32 du 3.04.2018	Renouvellement de concession au cimetière N° 234 Est	Mme Noëlle REMY	15 ans
33 du 3.04.2018	Renouvellement de concession au cimetière N° 97 Sud	M. et Mme Claude PHILIPPE	15 ans
34 du 3.04.2018	Renouvellement de concession au cimetière N° 45 Ouest	M. et Mme Pierre CLAUDEL	15 ans
35 du 3.04.2018	Renouvellement de concession au cimetière N° B 27	Mme Marthe PIERREL	15 ans
36 du 3.04.2018	Renouvellement de concession au cimetière N° B 28	Mme Clotilde CLAUDON	15 ans
39 du 3.04.2018	Renouvellement de concession au cimetière N° B 39	Mme Renée FRANCOIS	15 ans
40 du 3.04.2018_	Renouvellement de concession au cimetière N° 184 Sud	Mme Danielle BOISSEAU	15 ans

➤ CESSIONS

Le Maire signale avoir conclu la cession suivante :

N°/ date Décision	Objet	Acquéreur	Montant
23 du 05.4.2018	Cession de gré à gré d'une saleuse portée EPOKE de 1996 n° 257 602 12	Société VILLETON KAYSERSBERG	2 160,00 €

Cette cession fait suite à l'achat du nouveau camion qui est arrivé mais pas encore réceptionné.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1 - AVIS SUR EMPRUNT CCAS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'EHPAD

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que la souscription d'un emprunt PHARE de 581 102 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à un taux fixe de 2,29 % sur une durée de 25 ans, en vue de financer les travaux d'extension-réhabilitation de l'EHPAD de LA BRESSE, est inscrite à la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 26 avril 2018.

Compte tenu que l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités prévoit que les délibérations du Conseil d'Administration des CCAS en matière d'emprunt sont exécutoires sur avis conforme du Conseil Municipal, le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la souscription de cet emprunt.

A la demande de Mmes Liliane MENGIN et Claudine VINCENT-VIRY, Mme Maryvonne CROUVEZIER explique que cet emprunt doit servir à rembourser pour partie le reliquat (800 000 €) du crédit relais contracté en 2016 restant à rembourser.

Les échéances trimestrielles apporteront un peu plus de souplesse au CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délivrer un avis conforme quant à la souscription de cet emprunt par le CCAS, aux conditions ci-dessus indiquées.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

2 - CREATION D'UN EMPLOI POUR LE SERVICE VOIRIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que les contrats aidés sont désormais transformés en P.E.C. (Parcours Emploi Compétences).

La signature des Parcours Emploi Compétences est conditionnée à la mise en place d'une formation dans le cadre d'un emploi permettant de développer des compétences transférables. Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le Pôle Emploi sera mis en œuvre tout au long du contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi au sein de l'équipe voirie (contrat d'un an éventuellement renouvelable - 20 heures hebdomadaires) dans le cadre de ce dispositif Parcours Emploi Compétences.

Le Maire signale que la commune avait recruté aux STM un emploi aidé pour un an, qui n'a été présent que 3 mois. Il n'y a pas d'obligation d'embauche à l'issue.

La prise en charge des PEC par l'Etat est de 40 % contre 60 % pour les emplois aidés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi pour l'équipe voirie à compter du 1^{er} mai 2018 (contrat d'un an éventuellement renouvelable – 20 h hebdomadaires) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

3 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que, compte tenu des besoins en termes de remplacements d'arrêts de travail, de compléments de temps partiels ou de surcharges de travail à certaines périodes de l'année dans les différents services administratifs (y compris S.T.M.), il sera proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Cette création permettra d'avoir un agent formé qui connaîtra les services et qui sera opérationnel pour répondre à ces besoins.

Mme Nadia RABANT s'étonne de la création de cet emploi alors qu'il y a quelques temps, le Conseil Municipal a délibéré pour avoir recours au Centre de Gestion en cas de besoin.

Mme Elisabeth BONNOT et le Maire expliquent que la convention passée avec le Centre de Gestion des Vosges concerne les remplacements de courte durée et que dans le cas présent il s'agit d'un emploi correspondant à un besoin qui existe (nouvelles missions : Mise en place du RIFSEEP, élections paritaires, prélèvement à la source...), occupé actuellement par un contractuel qu'il n'est plus possible de renouveler et qu'il convient donc de pérenniser.

M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'une première expérience avec le Centre de Gestion n'a pas été concluante. Le Centre de Gestion n'a pas de vivier, n'est pas réactif sur les postes au pied levé.

Mme Maryvonne CROUVEZIER ajoute qu'humainement on préfère garder un agent déjà intégré et qui donne par ailleurs satisfaction.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Liliane MENGIN et M. Jean-Pierre DUTHION), décide de créer un poste d'adjoint administratif (échelle C1) à temps non complet (20 h hebdomadaires) à compter du 12 mai 2018.

4 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU COLLEGE AGENTS AU COMITE TECHNIQUE 2018

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose que des élections professionnelles pour élire les représentants des agents au Comité Technique auront lieu le 6 décembre prochain (désormais tous les quatre ans pour ce collège).

Compte tenu du décret 85-565 du 30 mai 1985 et du décret 2017-1201 du 27 juillet 2017, le Conseil Municipal doit délibérer au plus tard six mois avant la date du scrutin sur les éléments suivants :

- Maintien du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs aux cinq entités (Commune, C.C.A.S., Office de Tourisme et Loisirs, S.I.A. LA BRESSE CORNIMONT, SIVU Tourisme Hautes Vosges) : il est aujourd'hui proposé de maintenir cette mutualisation. Maintien du siège de ces entités à la Commune.
- Fixation du nombre de sièges pour chaque collège pour le Comité Technique et le C.H.S.C.T., maintien de la parité numérique à savoir cinq sièges pour le collèges agents et cinq pour le collège employeur et maintien du recueil du vote pour le collège employeur. Les organisations syndicales ont été consultées sur ces points.
- Information sur la représentativité hommes femmes dans les services (nouveau) qui devra être prise en compte pour les organisations syndicales pour la composition des listes.

A cette occasion, le Maire souligne que, contrairement à ce que la minorité laisse entendre dans sa tribune du Bulletin Municipal du mois d'avril, on garde bien la mutualisation des entités au niveau du CT et qu'il n'y a donc pas délitement de l'organisation communale comme indiqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Commune, au CCAS, à l'Office de Tourisme et Loisirs, au SIA LA BRESSE CORNIMONT et au SIVU Tourisme Hautes Vosges et de maintenir le siège à la Commune,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (en nombre égal au nombre de représentants suppléants) pour le C.T. et le C.H.S.C.T.,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour le C.T. et le C.H.S.C.T.,
- décide de maintenir le recueil, par le C.T. et par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité,
- note, en ce qui concerne la représentativité Hommes/Femmes, que les effectifs sont composés de 29% d'hommes et de 71% de femmes.

5 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui rappelle que, suivant l'article L4121 du Code du Travail, l'employeur doit prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Dans ce cadre, la commune de La Bresse s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Cette démarche est conduite en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels prescrit par le Code du Travail et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Compte tenu de leur volume, ces documents sont laissés en consultation des Conseillers Municipaux à la Direction Générale des Services.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

Le Maire ajoute que ce dossier a mobilisé le service Ressources Humaines un certain temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

MARCHES PUBLICS - CONVENTIONS

6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE LA BRESSE, LE CCAS ET L'OTL EN VUE DE CONCLURE DES CONTRATS D'ASSURANCE (2019-2022)

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que les contrats d'assurance, conclus à compter du 1^{er} janvier 2015 afin de couvrir les différents risques à la Commune de La Bresse, au CCAS et à l'Office de Tourisme et Loisirs, arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Ces contrats concernent les dommages aux biens et la responsabilité civile des personnes morales. Les flottes automobiles sont couvertes, depuis le 1^{er} janvier 2018, auprès d'une nouvelle compagnie (Groupama Grand Est) suite à une volonté de l'ancien assureur de nous imposer une augmentation tarifaire inacceptable. La protection juridique des personnes physiques et morales, y compris la responsabilité personnelle, n'avait pas été retenue lors de la précédente procédure de mise en concurrence, par manque d'offres techniques et financières satisfaisantes.

La nouvelle consultation aura pour objet d'assurer l'ensemble des risques, y compris ceux liés aux véhicules, en cas de mauvaise sinistralité pouvant aboutir à une hausse tarifaire ou une résiliation, et ceux couverts par la protection juridique des personnes physiques et morales.

Ils entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et leur durée de validité sera de 4 ans.

Afin de garantir une harmonisation de l'opération, les trois collectivités souhaitent constituer un groupement de commande.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ce groupement permettra d'associer la Commune de La Bresse, le CCAS, l'OTL et de mutualiser les procédures de passation des marchés d'assurance.

Le coordonnateur du groupement sera la Commune de La Bresse, celui-ci signera et notifiera les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurant de leur bonne exécution. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la convention portant constitution de ce groupement de commande et fixation de ses modalités, jointe en annexe n° 1 à la notice explicative accompagnant la convocation à cette séance.

Le Maire souligne que c'est encore une preuve du non détricotage de la mutualisation et M. Aurélien ANTOINE confirme que la RME n'ayant pas la personnalité morale, est incluse dans le contrat communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commande en vue de conclure des contrats d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2019, désigne la commune de LA BRESSE coordonnateur du groupement, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement et autorise le Maire -ou son représentant- à signer cette convention.

7 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE AU GROUPEMENT DE COMMANDE « BOIS-ENERGIE 2018 » DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose qu'à l'initiative du Pays de Remiremont et de ses vallées, les communes de La Bresse, Fresse-sur-Moselle, Cornimont et le Centre d'Hébergement, d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales du Val d'Ajol envisagent de s'associer de nouveau, afin de grouper l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté, destinées à alimenter leurs installations de chauffage au bois. La Commune du Ménil a manifesté sa volonté d'intégrer ce groupement de commande « bois – énergie 2018 ».

Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre et d'étendre cette expérience intercommunale de groupement d'achat, et ce pour la prochaine saison de chauffe (septembre 2018 – juin 2019).

A cet effet, un groupement de commandes doit être de nouveau constitué, qui aura donc pour objet de permettre à notre commune, pour ce qui la concerne, de passer ensuite, avec le ou les titulaires proposé(s) à l'issue d'une procédure groupée, le marché consistant en l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté à la hauteur de nos besoins propres.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement et elle serait, à ce titre, chargée d'organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de passation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Chaque commune pourra ensuite passer, avec le ou les co-contractant(s) proposé(s) à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins, de même qu'elle en assurera ensuite le suivi et le contrôle de la bonne exécution.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive du groupement sera signée avec l'ensemble des autres communes adhérentes (annexe n° 2 jointe à la note explicative accompagnant la convocation à cette séance)

En application de l'article 9 de la convention, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

Le Maire propose à cet effet de choisir la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, Mme Maryvonne CROUVEZIER, comme titulaire, et M. Jérôme MATHIEU comme suppléant, et de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination, comme l'article L2121-21 du CGCT en offre la possibilité.

Mme Maryvonne CROUVEZIER précise, à la demande de Mmes Liliane MENGIN et Nadia RABANT que le volume reste stable et que le prix des plaquettes a diminué en 2017. La commune produit par elle-même environ la moitié des plaquettes nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise l'adhésion de la Commune de La Bresse au groupement de commande « bois – énergie 2018 » mis en place par le Pays de Remiremont et de ses vallées.**
- **approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement, notamment la désignation de son coordonnateur : la Commune de La Bresse.**
- **décide de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets pour désigner les représentants de la commune à la Commission de consultation du groupement,**
- **autorise le Maire -ou son représentant- à signer cette convention.**
- **désigne Mme Maryvonne CROUVEZIER, représentante titulaire de la Commune de La Bresse au sein de la Commission consultative du groupement et M. Jérôme MATHIEU, son suppléant.**

URBANISME – TERRAIN – PATRIMOINE

8 - VOIRIE – ROUTE DE VOLOGNE – ANTENNE PRIVEE – DENOMINATION

Sur proposition du Maire, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Sursis à statuer

9 - PROJET DE REPRISE DU SITE PRYSMIAN PAR BOL D'AIR : CESSION DE TERRAIN ROUTE DU LAC DES CORBEAUX A LA SOCIETE BOL D'AIR AVENTURE AUX FINS D'AMENAGEMENT D'UN PARKING

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que M. Régis LAURENT -représentant la société BOL D'AIR AVENTURE- a sollicité la Commune pour l'acquisition des parcelles AE 124 et AE 441.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une gestion globale de reprise du site de l'usine PRYSMIAN.

La commission des terrains, lors de sa visite en date du 7 avril dernier, a donné un avis favorable.

Il est proposé la cession des parcelles aux conditions suivantes :

Parcelle AE 124 :

- Surface : 1203 m²
- Intégrée dans le site exploité par l'entreprise PRYSMIAN, cédée en l'état.
- Zones UY et UC du PLU
- Tarif : 5 €/m² s'agissant d'une parcelle enclavée et en partie aménagée,
- Servitude : passage conduite forcée selon le plan de principe joint Ø 0,90 m en acier avec droit d'intervention au profit de la Commune ou ses ayants droits, et zone de non aedificandi sur l'emprise de la conduite. Présence lignes électriques existantes (plan joint avec constitution de servitude d'accès et de tréfonds),
- Zone non aedificandi de 6 m de large,
- La parcelle AE 124 devra être accessible via la propriété de la société BOL D'AIR.

Parcelle AE 441 :

- Surface : 1372 m²
- Zone UY du PLU
- Tarif : 10,76 €/m² correspondant au tarif d'acquisition par la Commune de LA BRESSE selon acte des 8.08 et 18.08.17 avec frais,
- Servitude :
 - passage conduite eau du réseau public en limite ouest de la parcelle en parallèle avec la route du lac des Corbeaux, avec droit d'intervention au profit de la Commune ou ses ayants droits, et zone de non aedificandi sur l'emprise de la conduite,
 - présence d'une borne granit pour le parcours dit "Sentier du Textile" Angle Nord-Ouest de la parcelle à proximité de la route ; borne avec faible emprise au sol mais destinée à être approchée par les promeneurs pour lecture. La borne devra être laissée accessible ; servitude avec droit d'intervention pour entretien.

➤ Ces parcelles sont concernées par le PPRI.

➤ Avis des Domaines N° 2018.88-075-V-149 du 1^{er} mars 2018.

➤ Accord de l'intéressé sur ces conditions en date du 13/04/2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession aux conditions ci-dessus présentées et d'autoriser le Maire à signer les actes et documents afférents à ce dossier.

Il est précisé que ces parcelles ne sont pas constructibles et ne peuvent être aménagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession à la Société BOL D'AIR AVENTURE des parcelles AE 441 et AE 124 aux conditions ci-dessus présentées, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les actes et documents afférents à ce dossier.

10 - COLLEGE DE LA BRESSE - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE AU DEPARTEMENT DES VOSGES – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Le Maire expose que, dans la perspective de l'évolution du collège de La Bresse suite à sa fermeture en juillet prochain, une réflexion a été menée à l'initiative du Département des Vosges sur le devenir du site, en concertation avec la commune, mais aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, la Région Grand Est et l'Etat par le biais du Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges.

C'est ainsi qu'est né le projet d'implantation dans les locaux du collège d'une Maison de la Montagne qui aurait vocation à développer les métiers de la montagne, du sport et du tourisme et de favoriser le développement de l'emploi dans les territoires de montagne.

La conduite de ce projet et la maîtrise d'ouvrage des aménagements nécessaires, le cas échéant, seraient assurées par le Département des Vosges.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 213-3 et suivants du Code de l'Education, par anticipation à la fermeture du collège et à sa désaffectation, et compte tenu de ce projet, il conviendrait que la commune de La Bresse transfère à titre gratuit la propriété du bâtiment et du terrain au profit du Département des Vosges, étant rappelé que ces biens avaient fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition du 13 mai 1985 au moment du transfert de compétence du Collège au Département découlant des lois de décentralisation.

Le Maire précise qu'il a toutefois été entendu avec le Département que la commune pourrait continuer à disposer librement et à titre gratuit, en retour, des locaux abritant la cantine scolaire et de ses équipements nécessaires au fonctionnement de la restauration scolaire, dans le cadre d'une mise à disposition dont la forme juridique reste toutefois à déterminer.

Le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de décider de transférer en pleine propriété les biens immobiliers du collège à titre gratuit au Département des Vosges et de l'autoriser à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Département des Vosges, dont le projet était joint en annexe n° 5 à la note explicative accompagnant la convocation à cette séance.

Cette convention sera publiée à la conservation des hypothèques à la charge du Département et concerne les biens suivants :

- Tous les biens immobiliers (cédés en l'état) présents au 4 rue des Boudières, AB 183, pour une superficie totale du terrain de 8 300 m².

La propriété sera grevée d'une servitude de tréfonds pour le passage des canalisations du réseau de chaleur du raccordement du Groupe scolaire du Centre.

Cette servitude sera complétée par une servitude de passage et d'intervention, et de non aedificandi sur une largeur de 6 m, permettant l'entretien du réseau de chaleur. De même, une servitude de passage sera instituée afin de permettre l'accès à la partie supérieure de la propriété AB 194 notamment pour la livraison de gaz.

Mme Nadia RABANT demande pourquoi n'a pas été envisagée la solution d'une location.

Le Maire répond que le Département assurait déjà précédemment l'entretien des locaux et prenait en charge les investissements à réaliser.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que la commune n'a aucun intérêt à en conserver l'entretien. Il a par ailleurs demandé au Département la garantie du maintien du raccordement de ce bâtiment au réseau de chaleur.

Le Maire confirme à Mme Claudine VINCENT-VIRY que c'est le transfert de la totalité de l'IPM de Sainte-Marguerite qui est concerné.

Le projet de pôle montagne comprendrait la CCI, l'IPM, l'ESF, un groupement d'employeurs, Cuisine Mode d'emploi MARX (stages de réinsertion), ainsi que des projets touchant le sport, la santé et le tourisme, avec mutualisation des charges.

Cela peut concerner aussi les encadrants sportifs, le CREPS, les accompagnants en montagne, les formations du SDIS. Pour l'instant le bâtiment ne serait ainsi utilisé qu'à 50 % de sa surface.

Actuellement la petite maison annexe est encore occupée par du personnel de l'Education Nationale.

La volonté du Département est de réaliser un véritable Pôle de formation aux métiers de la Montagne, et d'amener une activité pérenne au sein du massif.

Mme Liliane MENGIN demande si c'est une activité pérenne ?

M. Jérôme MATHIEU répond que oui, mais pour l'IPM les formations se font sur appel d'offres. Ils ont quitté Gérardmer suite à des problèmes budgétaires. Ils n'ont pas les moyens de construire.

Les travaux d'accessibilité pourront être réalisés en fonction des surfaces utilisées.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande ce que devient le terrain de la Clairie ?

Le Maire répond qu'il appartient toujours à la CCI qui veut le conserver et ne veut pas le monétiser malgré la demande qui leur avait été faite par la commune, compte tenu des ponctions opérées par l'Etat sur leur budget.

M. Jérôme MATHIEU précise, à la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, que l'hébergement n'est pas prévu car cela nécessiterait de nombreux aménagements et mises aux normes et il faut démontrer qu'il y a carence d'hébergements adaptés.

Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il a été décidé pour la cantine.

M. Jérôme MATHIEU répond qu'une consultation a été lancée pour l'année 2018/2019 pour une cuisine en liaison froide destinée aux élèves de la maternelle et du primaire.

Ensuite, il est prévu de rassembler tout le monde et pourquoi pas d'organiser un service de cuisine pour les scolaires et autres organismes de formation s'ils sont d'accord.

Dans tous les cas, la cuisine reste en l'état et l'utilisation est possible pour les scolaires à la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de transférer en pleine propriété, à titre gratuit et aux conditions précitées, les biens immobiliers du collège rappelés ci-dessus au Département des Vosges, sous réserve de la mise à disposition des locaux et équipements de la cantine,**
- **précise que tous les frais relatifs à ce transfert seront pris en charge par le Département des Vosges,**
- **autorise le Maire -ou son représentant- à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Département des Vosges.**

INTERCOMMUNALITE

11 - CHOIX DES MODALITES DE DELEGATION DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC" AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux et Président de la RME, qui fait part au Conseil Municipal du courrier du 14 mars 2018 reçu du Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, par lequel il est demandé au Maire d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer de façon expresse sur le choix de la commune par rapport aux différentes modalités possibles d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public.

En effet, suite à la modification des statuts du syndicat, sur laquelle notre Conseil Municipal s'était prononcé lors de sa séance du 18 décembre 2017, les communes ont désormais 3 possibilités en matière d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public par le syndicat :

- soit ne pas déléguer cette compétence au syndicat,
- soit déléguer au syndicat l'investissement en matière d'éclairage public en conservant à la charge de la commune la gestion de la maintenance du réseau d'éclairage public,
- soit déléguer au syndicat l'investissement et la maintenance du réseau d'éclairage public.

Compte tenu de l'existence de la Régie Municipale d'Electricité, le Maire propose au Conseil Municipal de décider de ne pas déléguer cette compétence optionnelle "Eclairage Public" au Syndicat pour les années 2019 à 2022.

M. Jérôme MATHIEU rappelle que l'adhésion à ce syndicat est nécessaire pour obtenir certaines subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, A l'unanimité, décide de ne pas déléguer la compétence optionnelle « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, et de de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

12 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHV : AJOUT DE LA COMPETENCE " ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Le Maire expose que, par délibération du 28 février dernier, le Conseil de la CCHV a décidé de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de pouvoir participer au contrat des concessions conclues par la Région Grand Est, en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges, en vue de déployer le très haut débit par fibre optique sur le territoire des 7 départements, à l'exception des zones d'investissements privés, conformément aux dispositions du plan "France très haut débit" adopté par l'Etat.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans les conditions de majorité requises, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la communauté de communes, ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population de la communauté de communes.

A défaut de délibération dans le délai de 3 mois suivant la notification au Maire de la commune de la délibération de la Communauté de Communes, sa décision est réputée favorable.

Le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, étant rappelé que cette modification est prononcée au final par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

M. Jérôme MATHIEU précise que le plan de la Région Grand Est est très ambitieux et prévoit un achèvement en 2023. Pour la commune de La Bresse, les travaux devraient être terminés en 2021-2022 ;

A noter que le Département de la Moselle n'a pas accepté le plan de la région Grand Est et que les Départements du Bas Rhin et du Haut-Rhin sont déjà équipés en fibre.

Trois points de raccordements mutualisés (PRM) existent actuellement sur La Bresse. Un nouveau point va être implanté cet été Route du Lac des Corbeaux pour couvrir les secteurs du Pont de Bramont, des Planches, du Pré Mougeatte, à la charge d'Orange (activation en fin d'année)

La fibre est arrivée à Belle-Hutte. L'activation est prévue fin juillet.

Le coût pour la CCHV est de 2,9 millions d'euros subventionnables à 70 % par le Département, soit un coût par abonné de 30 € à la charge de la CCHV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges telle que proposée par le Président.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements /

Le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus de

- l'ADMR pour la subvention attribuée
- de Delphine CLAUDEL pour le soutien apporté suite à sa participation aux JO en Corée. Elle a dû reprendre les cours très vite. Une réception sera programmée dès qu'elle sera disponible.
- de l'organisateur des courses de chiens de traîneaux pour l'aide matérielle apportée,
- de Team Vibrations pour le soutien apporté lors de l'arrivée du train le 1^{er} avril
- du Député Christophe NAEGELEN suite à sa présence lors de la séance du 26 mars 2018
- de la Résidence des Saules suite à la visite du Maire le 8 janvier.

Informations

Le Maire fait part du soutien reçu de la SAIF à hauteur de 2 500 € pour le Festival de sculpture. Il informe que le Département des Vosges a attribué une subvention à la SAS « L'Authentik » pour l'aménagement et la rénovation du restaurant, une aide 25 000 € (4,76 %) à la commune pour la construction du funérarium, une subvention de 3 000 € pour le festival de sculpture.

Manifestations cyclotouristiques

Mme Liliane MENGIN demande à avoir des précisions sur la manifestation GRANFONDO.

Le Maire précise que les départs et arrivées ont lieu à La Bresse avec 3 circuits cyclo-touristiques qui rayonnent sur les Vosges. . 2 000 cyclistes sont attendus. Tout se passe sur le site de La Bresse-Hohneck où il y a restauration, vestiaires, parkings...

M. Jérôme MATHIEU ajoute que cette manifestation, programmée sur 3 ans, est organisée par une société belge qui organise une douzaine de courses en France. Le Département y apporte son soutien.

Les associations ont été sollicitées pour les buvettes.

Une autre randonnée est organisée le 8 août avec ravitaillement à la halle patinoire, dont les clubs cyclotouristes des Vosges sont partenaires, dans le cadre de la semaine fédérale de cyclotourisme qui se déroule du 5 au 12 août, dont le point central se situe à Epinal. Plusieurs milliers de cyclotouristes sont attendus.

Le Maire indique que la commune n'engage que des moyens matériels.

La prochaine séance est programmée **le 25 juin 2018 à 20 h**, précédée par une présentation, à 19 h, de la politique des Espaces Naturels Sensibles de Lorraine à l'attention des élus.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h45.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC,

Hubert ARNOULD